

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-528

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**88 avenue République
Du vendredi 17 au lundi 20 juillet 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP, demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des travaux d'assainissement (travaux sur 1 journée), au niveau du n°88 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 17 juillet 2026, 8h00, au lundi 20 juillet 2026, 18h00, (travaux sur 1 journée) l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, face au n°88 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer des travaux d'assainissement.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier et la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie avec panneaux B15/C18.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise PIGEON TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Mettre en place les panneaux « chaussée rétrécie ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

